



**APPEL D'OFFRES COLLECTE  
OUTIL DE GESTION DE LA COLLECTE DES ENTREPRISES**

## Identification de la demande et du demandeur

### Objet :

Le présent dossier a pour objet de sélectionner un outil permettant la gestion de la collecte des entreprises des nouvelles branches adhérentes à CONSTRUCTYS selon les nouvelles modalités induites par la réforme de la loi « choisir son avenir professionnel » du 05 septembre 2018.

### Demandeur :

Nom : Opérateur de Compétences de la Construction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (antérieurement OPCA de la Construction).

Dénomination : Constructys depuis 1<sup>er</sup> janvier 2012

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse : 32, rue René Boulanger - 75010 PARIS

Téléphone : 01 82 83 95 00

Responsable de l'organisation et relations avec le prestataire :

- Noaman SADDOUD – Directeur Administratif et Financier  
Tél. : 01 82 83 95 20 - Mail : [noaman.saddoud@constructys.fr](mailto:noaman.saddoud@constructys.fr)
- Laurence HADDAD – Responsable du Pôle collectes  
Tél. : 01 82 83 94 67 - Mail : [laurence.haddad@constructys.fr](mailto:laurence.haddad@constructys.fr)

### 1) Présentation de Constructys

En conséquence de la loi du 24 novembre 2009, les partenaires sociaux des branches du Bâtiment et des Travaux Publics ont signé un accord paritaire visant à créer l'Organisme Paritaire Collecteur de la Construction, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, agréé par l'Etat par arrêté du 9 novembre 2011.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié profondément la législation et a précisé que la validité des agréments délivrés aux OPCA expirait au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les OPCA dont les agréments sont valides au 31/12/2018 ont bénéficié d'un agrément provisoire en tant qu'Opérateurs de Compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un nouvel agrément de l'Etat a été donné sur la base d'un accord constitutif du futur opérateur de compétences.

Dans ce cadre, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national du Bâtiment, des Travaux Publics, du Négoce des Matériaux de Construction ont négocié un accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'Opérateur de Compétences de la Construction en date du 14 décembre 2018.

Le périmètre du nouvel ensemble constitué concerne plus de 240.000 entreprises occupant plus de 1.250.000 salariés.

Les missions de l'opérateur de compétences sont :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation et des autres formes d'alternance,
- Assurer le financement des actions de formation des demandeurs d'emploi dont la POEC,
- De financer les actions concourant au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés,
- De collecter ou de percevoir les contributions supplémentaires conventionnelles,
- D'assurer un appui technique aux branches professionnelles,
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises,
- De promouvoir les modalités de formation réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail,
- D'assurer le financement des études de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications,
- D'assurer le développement et le financement de la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage,
- De s'assurer de la qualité des actions de formation qu'il finance,
- De conclure des conventions avec l'Etat et les conseils régionaux.

A titre transitoire pour 2019 et 2020 il a pour mission également de collecter les contributions légales des entreprises entrant dans son champ de compétences avant le transfert de celles-ci à l'URSSAF.

## 2) Contexte et origine du Projet

Constructys ne dispose pas d'outil permettant aux entreprises adhérentes de verser leurs contributions puisque pour les branches déjà adhérentes (Bâtiment et Travaux publics), la collecte FPC est déléguée à PROBTP.

Pour la collecte de la Taxe d'Apprentissage, il existe un outil de déclaration en ligne et un back office mais celui-ci devient obsolète compte tenu des évolutions imposées par la réforme qui modifie les circuits et le fonctionnement des collectes. La taxe d'apprentissage est fusionnée avec la taxe formation pour donner place à une seule contribution unique : la CUFPA.

De plus, les nouvelles branches qui intègrent Constructys au 1er avril 2019 ne sont pas couvertes par la délégation PROBTP sur la collecte FPC.

### 3) Enjeux et résultats attendus de l'outil

#### Enjeux

---

STRATEGIQUE :	Permettre aux nouvelles branches adhérentes de maintenir le même niveau de service que celui qui était proposé dans leurs anciens OPCA (services en ligne) ; Permettre une gestion de la collecte facilitée dans la vérification des déclarations, les encaissements et le suivi de la collecte.
OPERATIONNEL :	Fournir un outil en ligne proposant un service dématérialisé qui facilitera le traitement;
PERFORMANCE :	Côté adhérent : Faciliter la déclaration des adhérents et améliorer la circulation d'informations ; Côté Constructys : Efficacité, rapidité d'exécution et productivité de la gestion des collectes ;
INNOVATION :	Contribuer à développer la transformation digitale de Constructys ;
OBLIGATOIRE :	Permettre de répondre aux obligations imposées par la législation ; Permettre de tenir les échéances accrues du calendrier législatif en terme de collecte ;

#### Résultats attendus

---

Permettre aux nouveaux adhérents de Constructys de déclarer toutes leurs cotisations dans les meilleures conditions possibles, de manière centralisée et si possible dématérialisée.

Permettre à Constructys d'effectuer la gestion back office de la collecte de manière efficiente.

Les objectifs de ce projet sont doubles :

- Pour les entreprises adhérentes : Avoir à disposition un outil de déclaration en ligne avec les règles métiers pour leur permettre de verser l'ensemble de leurs cotisations, de consulter leurs informations ;
- Pour Constructys : répondre aux nouvelles obligations légales imposées par la réforme de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » sur les nouvelles règles de collecte ;

### 4) Champs de l'étude/ Champs hors étude

#### Champs de l'étude

---

Jusqu'ici 5 types de collecte existaient :

- 1. La taxe à la formation professionnelle (FPC)
- 2. La taxe d'Apprentissage et CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage)
- 3 Contribution conventionnelle
- 4 1% CIF-CDD
- 5 Contribution volontaire

Pour Constructys, elles étaient réparties de la façon suivante :

- Pour les entreprises de branches Bâtiment et Travaux Publics, PROBTP réalise les collecte 1, 3 et 4.
- La collecte 2 est réalisée par Constructys et son délégataire l'UCF (Union des Caisses de France) ;
- La collecte 5 est gérée directement par Constructys (régions et siège).
- Pas de collecte pour la branches Négoce de Matériaux de Construction puisque pas encore intégré dans le champ de compétences de Constructys

A compter de 2019, 5 contributions à collecter mais ventilées de la manière suivante :

- 1 CUFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance)  
Subdivisé en 2 :
  - 1.1 La taxe à la formation professionnelle (FPC)
  - 1.2 La taxe d'Apprentissage (TA hors 13%)
- 2 Contribution conventionnelle
- 3 1% CPF-CDD (qui remplace le 1% CIF-CDD)
- 4 CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage)
- 5 Contribution volontaire

Cible B et TP :

- Collectes 1.1, 2 et 3 : PROBTP continue de les réaliser.
- Collectes 1.2 et 4 : fin de la délégation UCF. Piste envisagée : Collecte 1.2 : intégration par PROBTP.
- Collecte 4 : Trouver un outil ou déclaration papier
- Collecte 5 : Constructys continue de la réaliser.
- Cible Autres branches que B et TP :
- Mettre en œuvre un outil pour réaliser toutes les collectes 1 à 4
- Pour la collecte 5 : Constructys la réalisera

## Champs hors étude

---

Comme précisé ci-dessus, certaines collectes continuent d'être réalisées par PROBTP. Pour les entreprises de branches B et TP, PROBTP continuera de réaliser les collecte 1, 2 et 3 et CONSTRUCTYS la collecte 5.

### 5) Contraintes et éléments imposés

Les années 2019 et 2020 sont des années transitoires. Pendant ces 2 années, la collecte des contributions reste confiée aux Opérateur de Compétences.

A compter de 2021, les collectes 1, 3 et 4 sont transférées à l'URSSAF. La collecte 2 n'est pas encore statuée. La collecte 5 restera dans les mains de l'Opérateur de Compétences, elle n'est pas concernée ni impactée par la réforme et son calendrier.

De plus, pendant ces 2 années de transition, l'état a modifié le scénario de collecte en imposant pour les +11 salariés 2 autres échéances en supplément de la date historique du 28 février.

Planning détaillé de la réforme :

Au 15/09/2019 (au plus tard) :

- Acompte de 75% de la collecte 1.1 au titre de 2019 (sur la MS2018) pour les entreprises de +11 salariés uniquement ;

Au 01/03/2020 (au plus tard) :

Pour les entreprises de +11 salariés :

- Solde de la collecte 1.1 (les 25% restant) au titre de 2019 (sur la MS2019) ;
- Collectes 2, 3 et 4 ;
- 1er acompte de 40% de la collecte 1 au titre de 2020 (sur la MS2019)

Pour les entreprises de -11 salariés :

- Collecte 1.1 au titre de 2019 (sur la MS2019) ;
- Collectes 2, 3 ;

Au 15/09/2020 (au plus tard) :

Pour les entreprises de +11 salariés :

- 2ème acompte de 35% de la collecte 1 au titre de 2020 (sur la MS2019)

Au 01/03/2021 (au plus tard) :

Pour les entreprises de +11 salariés :

- Solde de la collecte 1 (les 25% restant) au titre de 2020 (sur la MS2020) ;
- Collectes 2, 3 et 4 ;

Pour les entreprises de -11 salariés :

- Collecte 1 au titre de 2020 (sur la MS2020) ;
- Collecte 2, 3 ;

	CUFPA	Taxe FPC	Taxe apprentissage	Contrib Conventionnelle	1% CPF-CDD	CSA	Contrib volontaire
15/09/2019		75% sur MS2018					
01/03/2020	40% sur MS2019	25% sur MS2019	X	X	X		
15/09/2020	35% sur MS2019						
01/03/2021	25% sur MS2020			X	X	X	
	X			X	X		

## 6) Options à lever

- 1 Scénario de « secours » (pour être dans les temps) : 'envoyer les acomptes de septembre 2019 par publipostage.
- 2 Effectuer la collecte de la CSA hors de l'outil
- 3 Sous traitance de la gestion de la collecte (numérisation des bordereaux de collecte réceptionnés, encaissements...)

## 7) Criticité - Disponibilité

Le portail étant accédé de l'extérieur par les entreprises, il doit être disponible 24/24 et 7 jours sur 7.

Les temps de réponse de l'application doivent être performants, hors temps liés au débit d'Internet.

Il faudra mettre en place des indicateurs de mesure de la disponibilité et des temps de réponse sur les différentes pages de l'application.

## 8) Légalité (CNIL)

Le portail ne stockera pas ni ne traitera de données concernant des personnes physiques mais des données d'entreprises. La déclaration CNIL ne semble donc pas nécessaire

## 9) Architecture fonctionnelle et technique

L'organisation fonctionnelle du projet se découpe en 4 grandes étapes liées aux 4 échéances légales.

### 1ère étape – Echéance au 15/09/2019 :

- Acompte de 75% de la collecte 1.1 au titre de 2019 (sur la MS 2018) pour les entreprises de +11 salariés uniquement ;
- Public concerné : Entreprises +11 des nouvelles branches adhérentes
- Volumétrie :
  - Bois = 145 ;
  - Matériaux = 695 ;

2 parcours identifiés :

Parcours 1 : Masse salariale et effectif 2018 connus – Acompte et TVA « pré-calculés » :

- Se connecter à un espace dédié (en ligne) ;
- Affichage du bordereau avec ses informations pré-remplies :
  - La masse salariale et l'effectif sont remontés depuis le back office et affichés, l'effectif est modifiable par l'adhérent ;
  - Le montant de l'acompte est remonté depuis le back office et affiché (Calcul = 75% de la contribution sur la MS 2018) ;

- Le montant de la TVA est remonté depuis le back office et affiché (basé sur son taux d'assujettissement);
- Validation du bordereau pré rempli (pour conservation par l'adhérent) ;
- Si l'effectif déclaré par l'adhérent est -11 salariés, abandon de la saisie ;
- Règlement (virement, chèque) ;
- Traitement Back Office

#### Parcours 2 : Masse salariale 2018 inconnue

- Se connecter à un espace dédié (en ligne) ;
- Saisir les informations suivantes :
  - La masse salariale 2018 et l'effectif ;
  - Le montant de l'acompte est calculé et affiché (Calcul = 75% de la contribution sur la MS 2018) ;
  - Le montant de la TVA est calculé et affiché (basé sur son taux d'assujettissement) ;
- Validation du bordereau rempli (pour conservation par l'adhérent) ;
- Si l'effectif déclaré par l'adhérent est -11 salariés, abandon de la saisie ;
- Règlement (virement, chèque) ;
- Traitement Back Office

L'acompte de septembre compte tenu de sa simplicité et des délais imposés pourra être géré manuellement. Les données relatives à cet acompte seront récupérées pour l'échéance de Mars 2020.

#### 2ème étape - Echéance au 01/03/2020 :

- Publics concernés :
  - Entreprises de +11 salariés nouvelles branches :
    - Solde de la collecte 1.1 (les 25% restant) au titre de 2019 (sur la MS 2019);
    - Collectes 2, 3 et 4 ;
    - 1er acompte de 40% de la collecte 1 au titre de 2020 (sur la MS 2019)
  - Entreprises de +250 salariés B et TP :
    - Collecte 4 ;
  - Pour les entreprises de -11 salariés nouvelles branches :
    - Collecte 1.1 au titre de 2019 (sur la MS 2019) ;
    - Collectes 2, 3 ;
- Volumétrie :
  - Bois et Matériaux = 2 700 ;
  - Bâtiment et Travaux publics +250 = 300 ;

#### Parcours :

- Se connecter à un espace dédié (en ligne) ;
- Saisir les informations suivantes :
  - La masse salariale 2019 ;
  - L'effectif 2019 ;
  - La masse salariale CDD 2019 ;
  - Si nouvelles branches = Les collectes 1.1, 2 et 3 sont calculées (déduction de l'acompte versé en septembre 2019) ;

- Si Effectif +250 = Collecte 4 :
  - Saisie des 4 effectifs moyens Alternant (Professionnalisation,, Apprentissage, VIE et CIFRE) N et N-1 ;
  - Calcul des QA (QA1 = Quota Alternant total, QA2 = Quota Alternant hors VIE et CIFRE) ;
  - La collecte 4 est calculée ;
- Si nouvelles branches & Effectif +11 = Collecte 1 :
  - Le montant de l'acompte est calculé (Calcul = 40% de la contribution sur la MS 2019) ;
- Le montant de la TVA est calculé et affiché (basé sur son taux d'assujettissement) ;
- Validation du bordereau rempli (pour conservation par l'adhérent) ;
- Règlement (virement, chèque) ;
- Traitement Back Office

### 3ème étape – Echéance au 15/09/2020 :

Pour les entreprises de +11 salariés :

- 2ème acompte de 35% de la collecte 1 au titre de 2020 (sur la MS 2019)

Public concerné : Entreprises +11 des nouvelles branches adhérentes : Bois, Matériaux de construction, Architecte

Volumétrie :

- Bois = 145 ;
- Matériaux = 695 ;

Parcours : Masse salariale et effectif 2019 connus depuis Mars 2019 – Acompte et TVA « pré-calculés » :

- Se connecter à un espace dédié (en ligne) ;
- Affichage du bordereau avec ses informations pré-remplies :
  - La masse salariale et l'effectif sont remontés depuis le back office et affichés, l'effectif est modifiable par l'adhérent ;
  - Le montant de l'acompte est remonté depuis le back office et affiché (Calcul = 75% de la contribution sur la MS 2019, déduit du 1er acompte de mars 2019) ;
  - Le montant de la TVA est remonté depuis le back office et affiché (basé sur son taux d'assujettissement) ;
- Validation du bordereau pré rempli (pour conservation par l'adhérent) ;
- Si l'effectif déclaré par l'adhérent est -11 salariés, abandon de la saisie ;
- Règlement (virement, chèque) ;
- Traitement Back Office

### 4ème étape – Echéance au 01/03/2021 :

Pour les entreprises de +11 salariés :

- Solde de la collecte 1 (les 25% restant) au titre de 2020 (sur la MS2020) ;
- Collectes 2, 3 et 4 ;

Entreprises de +250 salariés B et TP :

- Collecte 4 ;

Pour les entreprises de -11 salariés :

- Collecte 1 au titre de 2020 (sur la MS2020) ;
- Collecte 2, 3 ;

Volumétrie :

- Bois et Matériaux = 2 700 ;
- Bâtiment et Travaux publics +250 = 300 ;

Parcours :

- Se connecter à un espace dédié (en ligne) ;
- Saisir les informations suivantes :
  - La masse salariale 2020 ;
  - L'effectif 2020 ;
  - La masse salariale CDD 2020 ;
  - Si nouvelles branches = Les collectes 1, 2 et 3 sont calculées (déduction des acomptes versés en mars et septembre 2020) ;
    - Saisie possible de déductions sur la collecte 1 (possibilité de joindre une pièce ? en attente du décret) ;
  - Si Effectif +250 = Collecte 4 :
    - Saisie des 4 effectifs moyens Alternant (Professionnalisation,, Apprentissage, VIE et CIFRE) N et N-1 ;
    - Calcul des QA (QA1 = Quota Alternant total, QA2 = Quota Alternant hors VIE et CIFRE) ;
    - La collecte 4 est calculée ;
  - Le montant de la TVA est calculé et affiché (basé sur son taux d'assujettissement) ;
- Validation du bordereau rempli (pour conservation par l'adhérent) ;
- Règlement (virement, chèque) ;
- Traitement Back Office

A l'issue de ces 4 étapes, l'outil pourrait être conservé pour réaliser les collectes 2 et/ou 5.

Besoin complémentaire :

L'outil doit permettre à l'adhérent de consulter les informations des étapes passées via des écrans de consultation.

L'outil doit permettre à l'adhérent de créer son compte utilisateur de façon autonome.

L'outil doit proposer un parcours pour les cabinets comptables qui se connectent afin d'effectuer toutes les déclarations de leurs clients sur un espace dédié.

## 10) RISQUES

### A faire le projet

Les risques identifiés pour le projet sont :

- Le coût du projet;
- Le dérapage de planning
- La faible appropriation du portail par les entreprises qui devront changer leur façon de travailler ;

### À ne pas faire le projet

Les risques identifiés à ne pas faire le projet sont :

- Effectuer manuellement les collectes en 2019 et 2020 des nouvelles branches.
- Se mettre en non-conformité avec la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui impose aux OPCO de réaliser les services de proximité aux entreprises à travers des outils et services dématérialisés ;
- Fournir aux adhérents des nouvelles branches un service dégradé par rapport à celui qu'elles ont actuellement ;

## 11) SCENARIOS ENVISAGES

2 scénarios ont été identifiés et sont décrits ci-dessous :

### Scénario 1

Toutes les données adhérents proviennent du back office MyOpcा.

L'adhérent ou le cabinet comptable se connectent à un nouveau portail et accèdent à l'espace Collecte.

L'adhérent ou le cabinet comptable suit le parcours en fonction de l'échéance et de son contexte (branche, effectif). Les règles métiers sont dans le portail.

A l'issue, toutes les données redescendent dans le back office MyOpcा.

La gestion de la collecte est réalisée dans MyOpcा (encaissements, relances ...)

### Scénario 2

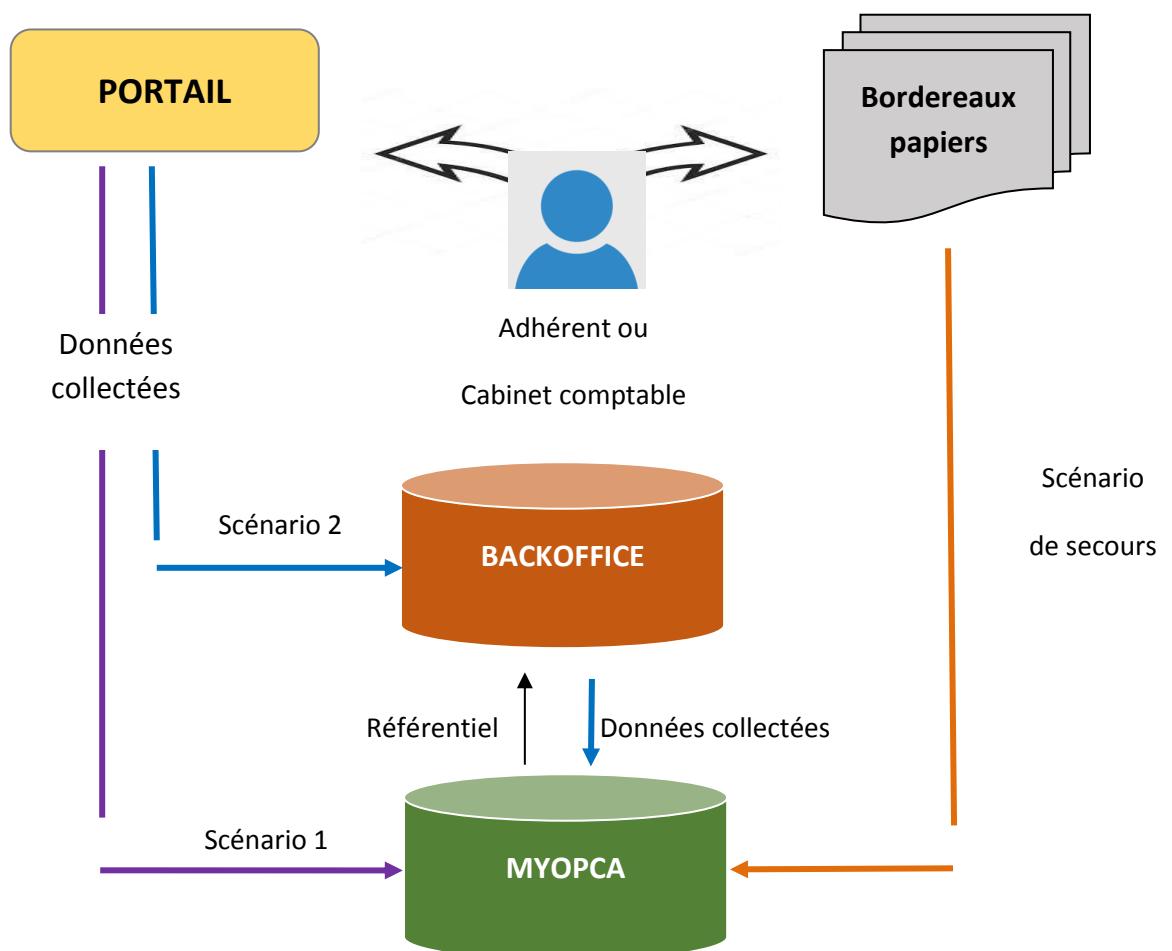
Toutes les données proviennent de notre SI adhérent et sont chargées dans un back office autonome en liaison avec un front office déclaratif.

L'adhérent ou le cabinet comptable se connectent à ce nouveau portail et accèdent à l'espace Collecte.

L'adhérent ou le cabinet comptable suit le parcours en fonction de l'échéance et de son contexte (branche, effectif).

La gestion de la collecte est réalisée dans un back office autonome séparé de MyOpc (encaissements, relances ...)

Toutes les données redescendent dans le back office MyOpc par flux à titre consultatif.



## 12) ORGANISATION ET MOYENS

### Interlocuteurs et rôles

Rôle	Interlocuteur
Chef de projet MOA	L. Haddad
Chef de projet MOE	O. Lherpinière

### Planification du projet

En fonctionnant par rétroplanning :

La 1ère échéance est fixée au 15/09/2019 et concerne la date limite à laquelle l'adhérent doit avoir déclaré et versé son acompte.

La collecte de septembre étant simple à exécuter et compte tenu des délais serrés, il est envisageable d'avoir un outil opérationnel pour l'échéance de Mars 2020.

Le service doit donc être ouvert à minima un mois et demi avant, soit le 15/ 01 /2020.

La mise en œuvre doit être terminée au 01 /12 /2019.

La phase de recette doit avoir lieu entre le 01/12/2019 et le 15 /12 /2019 pour permettre les éventuelles corrections avant l'ouverture au 15 janvier 2020.

Des ateliers fonctionnels seront mis en place pendant le projet à échéance régulière.

## 13) PROCESSUS DE LA CONSULTATION

Les réponses à la présente consultation sont attendues au plus tard le : 31 mai 2019.

Les offres seront remises sous format électronique aux destinataires suivants : [laurence.haddad@constructys.fr](mailto:laurence.haddad@constructys.fr) et [noaman.saddoud@constructys.fr](mailto:noaman.saddoud@constructys.fr)

Le calendrier de la consultation est le suivant :

Etapes	Dates
1. Mise en ligne de l'appel d'offres	22 mai 2019
2. Réception des propositions	07 juin 2019 – 18H
3. Soutenances orales des prestataires	11-14 juin 2019
4. Choix du titulaire pour réaliser la prestation	17- 21 juin 2019
5. Lancement du projet	24 juin 2019

En fonction de contraintes internes ou externes, CONSTRUCTYS se réserve la possibilité de modifier ce calendrier prévisionnel. Les sociétés consultées seront averties le plus tôt possible des éventuelles modifications du calendrier, mais en aucun cas, ceux-ci ne pourront contester toute modification dudit calendrier.

Chaque soutenance sera réalisée dans les locaux de CONSTRUCTYS. Les dates précises des soutenances seront indiquées ultérieurement.

L'objectif des soutenances est la présentation de l'offre selon la structure suivante :

- Présentation des points clés de la proposition,
- Présentation de l'outil et de ses fonctionnalités y compris celles non déclinées dans l'appel d'offres,
- Démonstration de la personnalisation à nos besoins de la solution logicielle,
- Présentation de l'équipe en charge de la prestation,
- Planning de mise en œuvre,
- Synthèse financière.

Dans sa démarche de sélection, CONSTRUCTYS attachera une importance particulière aux aspects suivants :

- La capacité de la société consultée à mettre en œuvre le projet dans l'environnement de CONSTRUCTYS,
- La pertinence de la solution recommandée dans le contexte de CONSTRUCTYS,
- Le coût général de la prestation,
- L'ergonomie générale de la solution et la convivialité de l'application,
- La capacité de la solution technique à évoluer et à s'interfacer avec les autres outils du système d'informations de CONSTRUCTYS,
- La clarté et la précision des réponses,
- L'engagement sur la disponibilité des collaborateurs clés pressentis,
- L'utilisation des outils de productivité et méthodologique (gestion de projet, modélisation, documentation, tests, etc.).
- L'assistance aux utilisateurs
- Les préconisations et les propositions de l'éditeur
- Les références de réalisation dans des contextes similaires et sur les outils recommandés,

CONSTRUCTYS se réserve le droit d'arrêter le processus de sélection. CONSTRUCTYS souhaite rester totalement libre des critères de choix des fournisseurs. Les motifs du rejet seront transmis sur simple demande.

Les propositions et réponses des sociétés consultées resteront valides au minimum 2 mois et au moins jusqu'à la signature éventuelle d'un contrat de prestations auquel elles seront annexées.

Tous les coûts de rédaction, d'édition et les frais directs et indirects à cette consultation sont à la charge de la société consultée concernée.

Si la société consultée fait appel à des sous-traitants, ces derniers devront être clairement identifiés et présentés dans la proposition.

La société consultée restera dans tous les cas l'unique interlocuteur de CONSTRUCTYS et assumera à ce titre l'entièvre responsabilité des travaux.

#### **14) Cadre de réponse**

La réponse fournie devra respecter le formalisme suivant :

- 1) Présentation de la société répondant à l'appel d'offre
- 2) Présentation générale de l'outil
- 3) L'organisation de la conduite du projet proposée et le planning envisagé
- 4) Prix décliné et détaillé par échéance

Compte tenu de la faible volumétrie des entreprises entrant dans le champ de ce projet le budget alloué à la prestation ne pourra excéder 80 000 €.